



DISPOSITIF D'ACCUEIL DES ELEVES UKRAINIENS



- **Enfants entre 3 ans et 11 ans** : l'inscription se fait auprès de la mairie de la commune de résidence.
 - Le principe est la scolarisation dans l'école la plus proche du domicile dans la limite des places disponibles
 - Une fois l'inscription réalisée, la maire transmet l'information à la DSDEN, à l'adresse ce.sg04@ac-aix-marseille.fr, en précisant l'école de la commune dans laquelle l'élève sera affecté, et les langues parlées par l'élève et ses accompagnants.
 - Dès réception des informations, le secrétariat général de la DSDEN transmet les éléments à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.
 - L'inspecteur de l'éducation nationale prend contact avec le directeur d'école et le met en relation avec l'équipe enseignante en charge du suivi de la scolarisation des élèves allophones. Un enseignant de cette équipe se déplace au sein de l'école afin de procéder à l'évaluation de l'élève. Les résultats de ces évaluations permettent d'élaborer les réponses pédagogiques les mieux adaptées, l'objectif étant de permettre à l'élèves d'intégrer au plus vite une classe fréquentée par les enfants d'un âge le plus proche du sien.
 - Un enseignant de l'équipe en charge de la scolarisation des élèves allophones, pourra être mobilisé auprès de l'élève, en lien avec l'équipe enseignante de l'école d'affectation, afin de consolider l'apprentissage de la langue française.

- **Enfants entre 12 ans et 16 ans** : affectation par la DSDEN, pôle vie de l'élève 04-05 (PVE), ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr +33 4 92 36 68 78
 - Le principe est la scolarisation dans l'établissement le plus proche du lieu de résidence dans la limite des places disponibles.
 - La DSDEN (pôle vie de l'élève) contacte l'établissement de secteur et organise l'accueil et l'évaluation de l'enfant avec le chef d'établissement et les services académiques concernés. La collectivité territoriale de rattachement de l'établissement est informée.
 - Les résultats de ces évaluations permettent d'élaborer les réponses pédagogiques les mieux adaptées, l'objectif étant de permettre à l'élève d'intégrer au plus vite une classe fréquentée par les enfants d'un âge le plus proche du sien.
 - Au sein de chaque établissement, des enseignants volontaires, qualifiés en français langue seconde, sont en charge du suivi et de l'accompagnement de l'élève et pourront être mobilisés auprès de lui pour consolider l'apprentissage de la langue française.

L'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation. Elle est le but à atteindre, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements particuliers.

- **Enfants entre 16 et 18 ans** : l'obligation de formation s'applique à tous les enfants de cette classe d'âge présents sur le territoire national. Contact sera pris avec la DSDEN, pôle vie de l'élève 04-05 (PVE), ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr +33 4 92 36 68 78 qui fera le lien avec les autres partenaires institutionnels